

24 Novembre 2008

Le bureau de la 25ème section du CNU, après avoir

- pris connaissance du projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ,

- lu le compte rendu du CA de la CPCNU du 12 novembre 2008

- ouvert le débat au sein de la section 25 et recueilli l'avis de ses membres,

considère que la CP-CNU doit se positionner de façon claire et déterminée sur les points suivants

1. exiger le maintien de quotas nationaux pour les promotions des enseignants-chercheurs, comme les années passées, dans le but de corriger les disparités qui ne manqueraient pas d'apparaître entre les disciplines avec une gestion simplement locale de ces promotions

2. obtenir la transparence et la publicité au niveau national des décisions de promotions et attributions de primes décidées au niveau local ,

3. pour le travail d'expertise des enseignants-chercheurs dévolu à l'avenir au CNU, demander des décharges de service pour ses membres, prenant en compte la réalité du travail demandé, ainsi que le financement pour vacation des experts extérieurs consultés

Pour le CNU 25

Marc Peigné, Président